

République Française
 Département des Côtes d'Armor
 COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 23 février 2022

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 15.

L'an deux mil vingt-deux, le 23 février à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 18/02/22.

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Sur proposition du Maire il est décidé de rajouter deux points à l'ordre du jour : participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2022.

Objet : subventions 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

	2022
A.S. Pludual	1 600,00 €
Les randonneurs du Languidoué	200,00 €
Société d'entente des chasseurs pludualais	200,00 €
Créer et s'amuser	Prêt de la petite salle
DECO et LOISIRS	Prêt de la petite salle
Ass. Donneurs de sang	35,00 €
Ass. Pensionnés Marine Marchande	35,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Restos du cœur	200,00 €
SNSM Ploubazlanec	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (calendrier)	50,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Etoile de Tressignaux	50,00 €
Redadeg	50,00 €
ADMР	50,00 €
Voyage scolaire (demande présentée par les établissements scolaires)	
- Collège et lycée	50,00 € / enfant
- écoles	40,00 € / enfant
Organismes de formation (sur demande des établissements)	60,00 € / élève

Objet : participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 500,00 € par enfant de Pludual scolarisé en primaire et maternelle aux écoles privées environnantes sur demande et justificatifs.

Objet : personnel communal - débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblé que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Il est rappelé que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- l'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- l'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La commune de Pludual participe depuis le 1er janvier 2013, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 10 € brut par mois. En revanche, aucune participation à la couverture santé n'est actée pour le moment.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir**
 - **17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
 - **01/01/2025** : participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - **01/01/2026** : participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance. L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Les objectifs du nouveau dispositif sont les suivants :

- remédier à l'inégalité entre le secteur privé et le secteur public
- redéfinir la participation des employeurs publics
- favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

Aussi, il est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. **Le montant de la participation employeur** et le calendrier,
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'autorité territoriale à :

- **PSC – garanties prévoyance**
 - o **mode de contractualisation** : adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor
 - o **mode de participation** : fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 25 €
- **PSC – garanties santé**
 - o **mode de contractualisation** : retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales
 - o **mode de participation** : fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 25 €.
- **selon le calendrier suivant**
 - Prévoyance : nouveau montant à compter du 1^{er} mars 2022
 - Santé : participation à compter du 1^{er} mars 2022.

Objet : personnel communal - durée annuelle du travail

Le cadre juridique applicable en matière d'organisation et de temps de travail doit donner lieu à une délibération du conseil municipal après avis du comité technique. Pour mémoire, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixé à trente-cinq heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures (agent à temps complet).

Les délibérations relatives au temps de travail sont prises par le conseil municipal après avis du comité technique et l'absence de consultation de ce comité entache d'illégalité la délibération. Le dossier de saisine du comité technique départemental avait été mis en attente du fait du départ d'un agent de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une "délibération d'intention" relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et sollicitant l'avis du comité technique.

Objet : Leff Armor Communauté - groupement de commande assurances

LEFF ARMOR COMMUNAUTE propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et ensuite la passation des marchés d'assurance dans le cadre du groupement. Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor Communauté, qui procèdera à l'organisation de la procédure et que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat soit également la commission d'appel d'offres de Leff Armor Communauté.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commande sera conclue entre Leff Armor Communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et la passation des marchés d'assurance
- VALIDE la convention de groupement de commande
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2022

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement poursuit et accentue son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la dynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

La commune avait sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2021 pour le financement de la requalification des cheminements doux et la mise en valeur du centre bourg. Compte tenu du nombre d'opérations à financer, la demande n'avait pas été retenue au titre de la programmation initiale 2021.

L'opération n'étant pas achevée, la commune a la possibilité de présenter une nouvelle demande au titre de la programmation 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une aide de l'État dans le cadre de son appel à projets relatif à la DSIL programmation 2022 pour les travaux de requalification des cheminements doux dont le montant est de 288 803,20 € HT
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
D.E.T.R. 2020	53 151,00 €	18,40 %
Subv. Département (plan de relance)	42 409,00 €	14,70 %
Estimation subv. Département (amendes de police)	20 000,00 €	6,9 %
Subv. Région	21 000,00 €	7,3 %
DSIL 2022	57 761,00 €	20,00 %
Fonds propres	94 482,20 €	32,70 %
	288 803,20 €	100,00 %

Questions et informations diverses

→ point sur les travaux du bourg.

La séance est levée à 19h35.

Signatures des membres présents